



## PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE JOLIETTE MUNICIPALITÉ DE SAINT-TOMAS

*Municipalité de Saint-Thomas*  
1240, route 158, Saint-Thomas (Québec) J0K 3L0  
450 759-3405 | dg@saintthomas.qc.ca

### Règlement numéro 2-2025 autorisant la conclusion d'une nouvelle entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Joliette, et remplaçant l'entente intermunicipale concernant la cour municipale commune de Joliette

#### ATTENDU

l'Entente intermunicipale concernant la Cour municipale commune de Joliette intervenue entre les parties le 18 juillet 2008, entérinée par le décret 153-2009 le 25 février 2009 et publié dans la gazette officielle du Québec, le 18 mars 2009;

#### ATTENDU QUE

les contributions financières de chaque municipalité n'ont jamais été révisées depuis son entrée en vigueur;

#### ATTENDU

la décision de la Ville de Joliette de déménager le greffe, chef-lieu et siège de la cour municipale à l'Édifice Michèle-Pauzé;

#### ATTENDU QUE

la Municipalité de Saint-Thomas désire se prévaloir des dispositions de l'article 24 de la *Loi sur les cours municipales* (L. R. Q. c-72.01) pour modifier et remplacer l'Entente intermunicipale concernant la Cour municipale commune de Joliette;

#### ATTENDU QUE

l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue 3 février 2025, et que le projet de règlement a été présenté et déposé au public pour considération à cette même séance; le directeur général et greffier-trésorier

#### ATTENDU QUE

les membres du conseil municipal ont tous reçu une copie du projet de règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément aux dispositions prévues au *Code municipal du Québec*;

#### POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par la conseillère Marie Ouellette  
Appuyé par le conseiller Jacques Robitaille  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

que le *Règlement numéro 2-2025 autorisant la conclusion d'une nouvelle entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Joliette, et remplaçant l'entente intermunicipale concernant la cour municipale commune de Joliette* soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, savoir :

#### ARTICLE 1 OBJET

La Municipalité de Saint-Thomas autorise la conclusion d'une nouvelle Entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Joliette avec :

- Ville de Crabtree



Saint-Thomas

## RÈGLEMENT NUMÉRO 2-2025

- Ville de Joliette
- Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes
- Ville de Notre-Dame-des-Prairies
- Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare
- Ville de Saint-Charles-Borromée
- Municipalité de Saint-Paul
- Municipalité de Saint-Thomas
- Municipalité de Sainte-Mélanie
- Municipalité de Village de Saint-Pierre

portant sur des modifications aux conditions existantes prévues à l'Entente intermunicipale concernant la Cour municipale commune de Joliette. Cette entente est jointe comme annexe « A » au présent règlement pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduit. La Cour sera désignée sous le nom de Cour municipale commune de la Ville de Joliette.

### ARTICLE 2 AUTORISATION

Le maire, ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, sont autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Thomas.

### ARTICLE 3 ABROGATION

*Le Règlement numéro 2-2025 autorisant la conclusion d'une nouvelle entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Joliette, et remplaçant l'entente intermunicipale concernant la cour municipale commune de Joliette abroge le Règlement numéro 4-2008 autorisant la conclusion d'une entente concernant la cour municipale commune de Joliette.*

### ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion, le 3 février 2025

Dépôt du projet de règlement, le 3 février 2025

Adoption du règlement, le 3 mars 2025

Avis public d'entrée en vigueur, le 4 mars 2025

---

**M. André Champagne**  
Maire

---

**Mme Danielle Lambert, B.A.A.**  
Directrice générale et greffière-trésorière